



Regroupement familial en france

Par **AELHOUSSINE2**, le **13/10/2009** à **21:12**

Bonjour, je suis marocain réside en france depuis plus de 3ans je suis mariée depuis 2004 ma femme a la carte de séjour en Italie et en même temps elle habite avec moi en France on a eu une fille en 2007 elle est à la maternelle maintenant. ma question est ce que ma femme a le droit d'être régularisée en France sachant que j'ai fait le regroupement familial il y a 17 mois depuis mai 2007 merci d'avance de votre réponse

Par **jeetendra**, le **14/10/2009** à **11:12**

bonjour, pour le regroupement familial sur place en France il faut impérativement que le mariage soit fait en France, il faut en plus remplir les autres conditions du regroupement familial (logement, ressource, respect des règles de la République, intégration, etc.)
Ce qu'il faut demander pour votre femme c'est une carte de séjour vie privée et familiale (il y a aussi des conditions à remplir), contactez les Associations Gisti, Cimade à Paris, ils vous expliqueront comment faire, courage à vous, cordialement.
[GISTI], Permanence juridique villa Marcès, 75011 Paris, France
01 43 14 60 66
[Cimade] Ile de France
46 Boulevard des Batignolles - 75017 PARIS (métro Rome ligne 2)
Tel : 01 40 08 05 34